



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-sept, le jeudi vingt-huit septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la communauté de communes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Edmond Mari.

DEPARTEMENT
des ALPES-MARITIMES

Communauté de
communes du pays
des Paillons

OBJET :
Avenant convention entente
sportive lucéramoise pour
mise à disposition du stade
Jean Anderloni

Décision n° 17 09 08

Etaient présents : Messieurs Edmond Mari, Maurice Lavagna, Francis Tujague, Pierre Donadey, Cyril Piazza, Joël Gosse, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Michel Calmet, Jean-Marc Rancurel, Noël Albin, Mesdames Edith Lonchamp, Martine Brun, Monsieur Bernard Martinez, Madame Evelyne Laborde, Messieurs Yves Pons, Gérard Branda, Jacques Saulay, Mesdames Michèle Maurel, Nadine Ezingard, Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Madame Christiane Blanc-Ricort, Monsieur Jean Nicolas, Madame Béatrice Ellul, Messieurs Stéphane Sainsaulieu, Jean-Marie Franco formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Michel Lottier par Madame Evelyne Laborde, Monsieur Christian Dragoni par Monsieur Joël Gosse, Monsieur Georges Gaede par Madame Monique Giraud-Lazzari, Monsieur Gérard De Zordo par Monsieur Francis Tujague, Madame Germaine Millo par Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Sylvie Gantelme par Monsieur Noël Albin

Absents excusés : Monsieur Robert Nardelli, Madame Alexandra Russo, Messieurs Philippe Mineur, Marc Leroy.

Monsieur Jean-Marie Franco a été nommé secrétaire de séance

A la demande du président, M Tujagues, le vice-président, indique que dans le cadre de l'utilisation du stade de football de Drap, une convention a été passée entre la Communauté de communes et l'entente sportive lucéramoise. Elle permet de fixer les engagements respectifs des parties notamment en ce qui concerne les accès au stade, les horaires et les règles d'utilisation des équipements. Il est stipulé que cette convention doit être renouvelée annuellement par avenant.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'adopter un nouvel avenant à cette convention actualisée précisant les modifications intervenues sur les horaires d'utilisation. Sera également précisé la remise de plusieurs bip et clefs permettant l'accès au stade à une palette élargie de responsables du club avec l'obligation d'un usage responsable. Ce point permettra de pallier l'absence de l'employé de la communauté assurant l'entretien et le gardiennage, suite à la modification de ses heures de travail, ne lui permettant plus d'être toujours autant présent pendant les heures d'utilisation par le club.

Il est également proposé pour éviter un renouvellement automatique chaque année, de conditionner les avenants à un changement effectif de façon à ne produire un avenant que lorsque cela est nécessaire

Nombre de conseillers en
exercice : 36

Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 32
Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 0

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son président, après en avoir délibéré,

Décide d'adopter l'avenant à la convention entre la communauté de communes du Pays des Paillons et l'entente sportive lucéramoise pour l'utilisation du stade Jean Anderloni.

Autorise le Président à signer cet avenant

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme

LE PRÉSIDENT
E. MARI